

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 septembre 2019

## ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2206)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 701

présenté par

Mme Lacroute, M. Sermier, Mme Anthoine, M. Abad, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, M. Bony, M. Cinieri, Mme Corneloup, M. de Ganay, M. de la Verpillière, M. Door, M. Forissier, M. Leclerc, M. Lurton, M. Masson, M. Menuel, M. Straumann, M. Brun, M. Le Fur, M. Bazin et M. Vialay

-----

**ARTICLE 39**

Compléter l'alinéa 48 par la phrase suivante :

« Ces dispositions tiennent compte également d'une unicité des règles d'organisation du travail applicables aux conducteurs affectés à un même lieu d'activité ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le cadre social prévu pour prendre en compte les spécificités objectives des conditions d'exploitation des lignes situées en zone dense ne doit pas affecter l'unicité de l'organisation du travail au sein d'un même lieu d'activité. Il serait en effet source de conflits qu'un centre d'exploitation bus donne lieu à des règles d'organisation différentes pour les conducteurs y étant affectés, au motif que ce site accueille des lignes de profils variés. Une telle complexité serait par ailleurs difficilement opérante alors même que les conducteurs sont généralement affectés à différents services selon les semaines ou les périodes de l'année.

L'amendement corrige ainsi les risques du texte initial.